



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 06/03/2025  
Et publication ou notification  
Du 06/03/2025  
Le Maire,

N°DEL 2025\_02\_013\_9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de  
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

Objet : DOMAINE PUBLIC

Dénomination des voies - Boulevard Abel Faivre

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Roger OLIVIER donne procuration à Catherine BRUNETTO  
Bernard BRUNEL donne procuration à Marie-Françoise CASADEI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

**Monsieur Bernard JOBERT expose à l'Assemblée Délibérante :**

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques.

De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées et ouvertes à la circulation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

**Vu** l'article 169 de la Loi 3DS, reconnaissant pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation ;

**Considérant** que la voie Boulevard Abel Faivre, pour sa partie privée, *point d'origine parcelle BS 111, point d'extrémité BS 31*, située entre Boulevard de Gigaro et Chemin Mervue n'a pas été nommée officiellement.

**Considérant** qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics.

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'approuver** le choix du nom de la voie : « **Boulevard Abel Faivre** » pour sa partie privée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

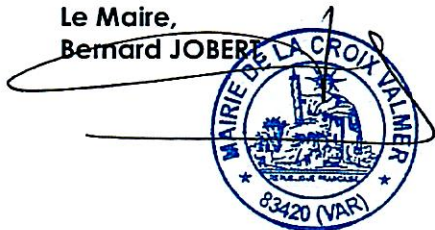
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT**



**Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

06 MARS 2025

Le Maire



2

Conseil Municipal du 27 février 2025  
N° DEL 2025\_02\_013\_9

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

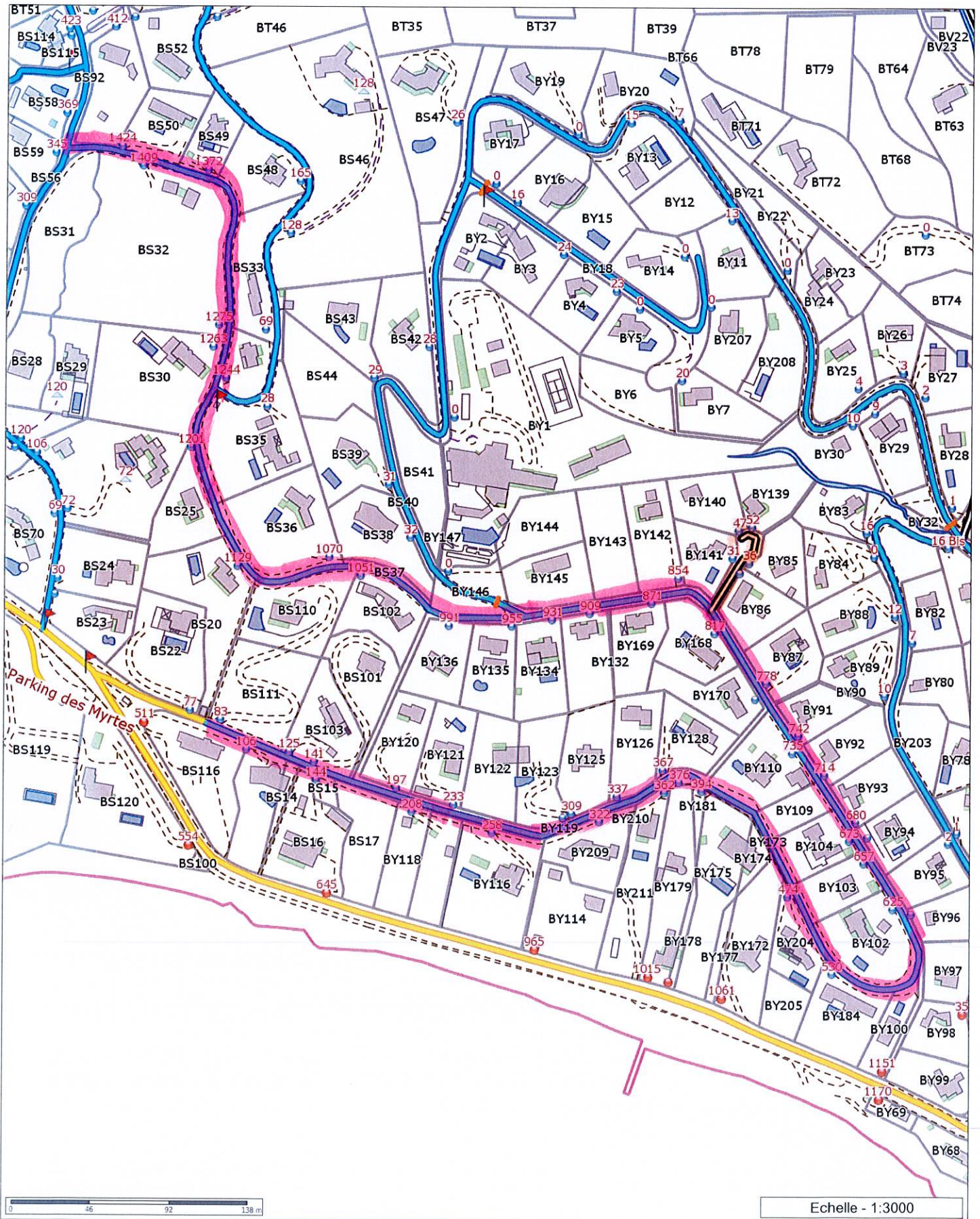
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-003-210300401-20250227-DEL2025\_02\_





# Boulevard Abel Faivre et Impasse



Echelle - 1:3000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_D0-083-218300481-20250227-DEL2025\_02\_